

Le 10 octobre 2025

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque au lieu dit la Grand-îsle à la Roche des Arnauds

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur,

La Société Alpine de Protection de la Nature – France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05) vous faire part de ses plus vives réserves concernant le projet de parc photovoltaïque des Sérignons, actuellement soumis à enquête publique. Après avoir attentivement examiné le dossier et, d'un point de vue **écologique**, ce projet nous semble non seulement problématique, mais aussi en contradiction avec les principes d'une transition énergétique véritablement durable et respectueuse de l'environnement local.

Notre opposition repose sur plusieurs points majeurs :

- **Impact sur la biodiversité et le paysage local** : Le site du projet, bien que présenté comme une zone dégradée, abrite en réalité une **richesse écologique significative**. Des inventaires de terrain, souvent minimisés, révèlent la présence d'espèces végétales et animales protégées ou à fort enjeu de conservation. La destruction de ces habitats naturels, représente une **perte irréversible de biodiversité**.

Malgré le renom dont bénéficie la société Ecoter, il y a plusieurs points de faiblesse dans l'étude :

- Il est mentionné l'absence d'amphibien alors que la présence de salamandre tachetée, animal protégé, nous a été signalée (photo à l'appui) dans le périmètre du projet.
- Dans le protocole pour évaluer la présence des oiseaux migrateurs il est noté que les relevés doivent se faire durant les périodes de passages les plus adaptées pour la migration qui sont mars-avril pour la période prénuptiale et septembre-octobre pour la période postnuptiale. Nous avons le regret de constater que les 4 dates de prospection du spécialiste d'Ecoter se situent en mai et juin !
- Il est mentionné que cette forêt est composée d'un peuplement monospécifique de Pins sylvestre, pourtant elle est déjà colonisée par des saules, cornouillers, chênes, sapins, érables... C'est une forêt de feuillus diversifiée en train de se créer. Une réserve de carbone dont nous aurons tant besoin dans le futur. Nous signalons que le

défrichage avec dessouchement de cet espace va libérer l'ensemble de la réserve carbone accumulée dans le sol.

- Pour la protection du grand Rhinolophe une convention à été signée avec un propriétaire pour créer une haie refuge de 320 mètres. Sachant qu'une haie arrive à maturité entre 2 et 5 ans, si le projet se précise il faudrait reporter d'autant le défrichage.

- **Risques liés à l'artificialisation des sols** : Le projet prévoit l'implantation des panneaux sur de grandes surfaces, ce qui implique le **compactage des sols** et la création de pistes d'accès. Cette artificialisation rendra le sol imperméable, augmentant ainsi les **risques de ruissellement et d'inondations** lors d'épisodes de fortes pluies. L'équilibre hydrologique du site et des environs s'en trouverait alors perturbé, avec des conséquences potentielles sur les écosystèmes, la zone humide classée Natura 2000 qui la jouxte ainsi que la départementale et la zone artisanale situées en aval.
- **Risque lié aux inondations** : Le projet est situé sur le cône de déjection du Rif de l'Arc. Ce torrent est connu pour ses crues. C'est pour cela que le cône de déjection a une surface importante. En effet ce torrent, comme les autres, transporte lors de crue une quantité très importante de matériaux. Ces crues s'écoulent soit sous forme de charriage soit sous forme de lave torrentielle. Les travaux de correction torrentielle ont permis de diminuer la fréquence et l'intensité de crue pour une période de stabilité climatique. La forêt a pu s'installer alors sur le cône ajoutant ainsi une protection supplémentaire aux enjeux situés à l'aval. Comme sur tous les cônes de déjection la forêt permet de faire un effet de peigne, lors de crue, permettant de stocker les matériaux. Elle a donc un rôle essentiel de protection. Le dérèglement climatique en cours accroît la fréquence et l'intensité des crues. Cela implique que les protections existantes ne sont pas à la hauteur des crues à venir. La forêt située à l'aval de ces protections aura alors un rôle encore plus important de protection. Il est donc irrationnel de raser cette forêt de protection.
- **Risque de perturbation thermique** : Sachant qu'un panneau photovoltaïque chauffe à une température qui varie entre 50 et 80 degrés, une surface de 4,8 hectares de panneaux provoquera la création d'un courant thermique ascendant et une aspiration d'air ayant pour conséquence d'assécher les alentours du parc photovoltaïque qui est déjà très sec de par sa nature.
- **Le risque incendie est traité à minima** : Si cette catastrophe se produit dans un parc photovoltaïque au sol en milieu naturel, les panneaux fondent et brûlent. Ils dégagent

Le 10 octobre 2025

des fumées hautement toxiques : fluorure d'hydrogène (HF), métaux lourds, particules fines... Les cendres qui retombent polluent les sols et les nappes phréatiques.

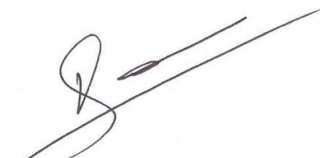
- **Risque de mitage du territoire** : Il y a déjà un parc photovoltaïque de 13 hectares de panneaux sur la commune de Montmaur, à 3 km. En ajouter un sera d'autant plus destructeur de la biodiversité.
- **Bilan carbone et cycles de vie des panneaux** : Si l'énergie solaire est vantée pour ses faibles émissions de gaz à effet de serre lors de la production, il est essentiel de considérer le **bilan carbone complet** du projet. Cela inclut la fabrication des panneaux (souvent en Asie, utilisant des énergies fossiles), leur transport, l'installation, et surtout leur **fin de vie**. Le recyclage des panneaux photovoltaïques est encore un défi technique et économique majeur. Ce projet risque donc de générer des **déchets toxiques difficiles à traiter** dans le futur, sans que des solutions viables ne soient clairement définies dans le dossier.

En conclusion, si la production d'énergie renouvelable est une nécessité, elle ne doit pas se faire au détriment de l'environnement local. Ce projet de parc photovoltaïque au lieu dit La Grand-île à La Roche des Arnauds, par son ampleur et sa localisation, est en totale contradiction avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des sols. Il est impératif d'étudier des alternatives plus respectueuses en zone anthropisées avant de s'attaquer au milieu naturel.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération ces observations pour l'avis final que vous rendrez à l'issue de cette enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Hervé Gasdon
Président SAPN-FNE 05


Hervé Gasdon

**Société Alpine de Protection de la
Nature - France Nature Environnement
Hautes-Alpes**
48 Rue Jean Eymar
05000 GAP
☎ 04.92.52.44.50